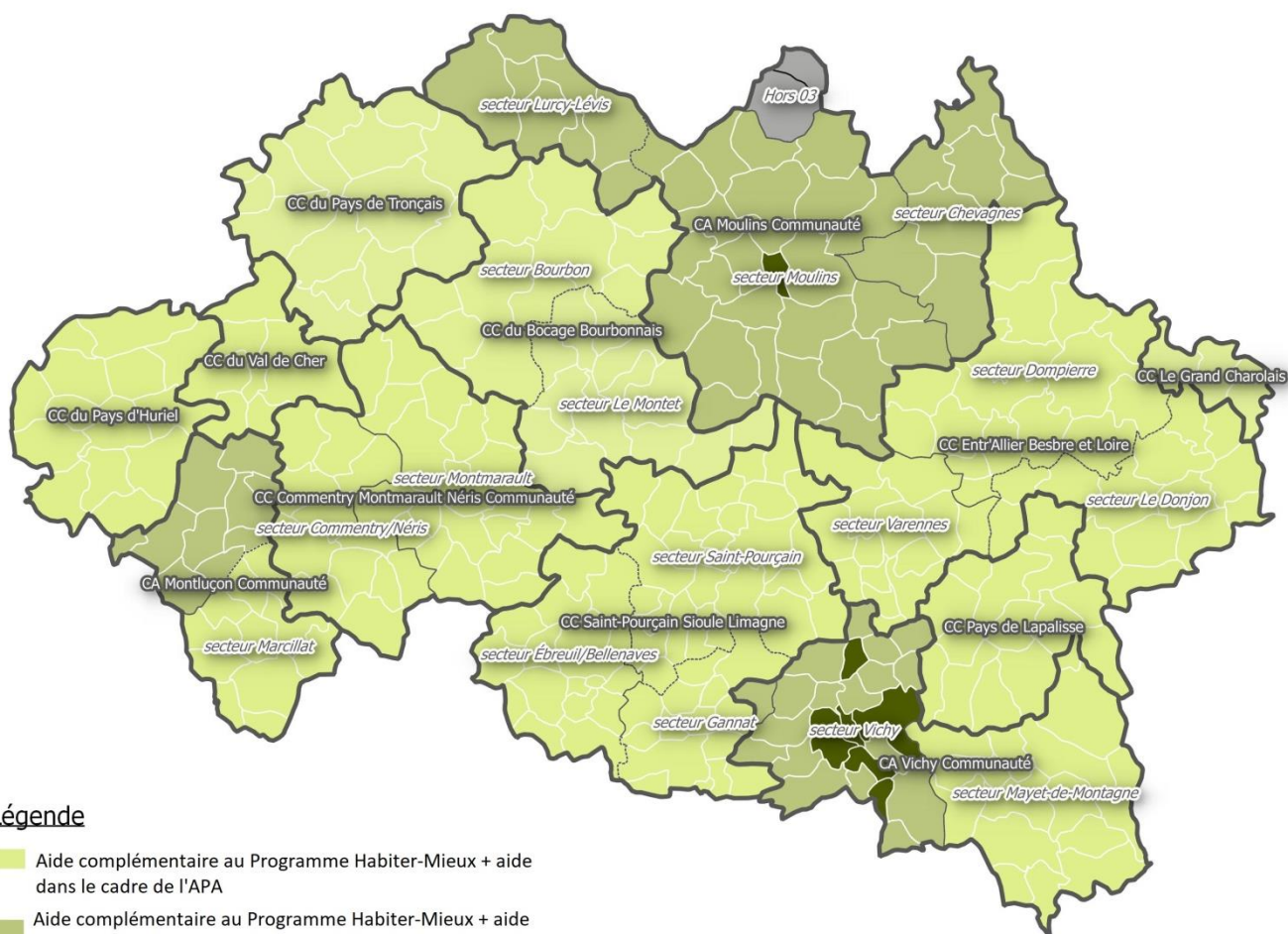


Je veux faire des économies d'énergie




Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Légende

-  Aide complémentaire au Programme Habiter-Mieux + aide dans le cadre de l'APA
-  Aide complémentaire au Programme Habiter-Mieux + aide dans le cadre de l'APA + aide spécifique des Communautés de Communes ou d'agglomération
-  Aide complémentaire au Programme Habiter-Mieux + aide dans le cadre de l'APA + aide spécifique des Communautés de Communes ou d'agglomération + aide communale

Les aides liées au Programme Habiter-Mieux

Le programme Habiter-Mieux est un dispositif national dont l'objectif est de favoriser la réalisation de **travaux de rénovation thermique** de son logement et ainsi de diminuer le montant de ses factures, il se décline en deux aides distinctes :

Habiter-Mieux Sérénité

Sur le département de l'Allier, ce programme se traduit par l'attribution d'une prime de 10 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah en supplément de ses aides de base dans la limite des plafonds suivants :

- **pour les ménages dits « très modestes », 2 000 €** maximum attribués par l'Anah en complément des aides de base de l'Anah (50% du montant des travaux plafonnés à 20 000€ HT).
- **pour les ménages dits « modestes », 1 600 €** maximum attribués par l'Anah en complément des aides de base de l'Anah (35% du montant des travaux plafonnés à 20 000€ HT).

À ces dispositifs s'ajoutent des aides complémentaires (300 € du Département de l'Allier + 200 € à 1 000 € des Communautés de communes ou d'agglomération), **voire des aides spécifiques** sur certains secteurs.

• Comment bénéficier du programme Habiter-Mieux Sérénité ?

- **Votre revenu fiscal de référence de l'année N-1 doit être inférieur ou égal aux plafonds de ressources retenus par l'Anah (cf. rubrique « vos revenus » p.2) ;**
- Il faut pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, assurant une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25% (exemples non exhaustifs : chauffage, isolation, menuiseries...) sur la base d'une évaluation énergétique ;
- Réserver à l'ANAH l'enregistrement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique ;
- Pour les projets de travaux dans le cadre d'"Habiter-Mieux Sérénité", le recours à une entreprise RGE devient obligatoire à partir du 1er janvier 2019.

Le montant des aides pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »

Revenus « très modestes »		
Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Aide complémentaire + Programme Habiter-Mieux	Aide spécifique
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté		
Secteur Montluçon	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	10% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe
Secteur Marcillat		-
Communauté d'agglomération Moulins Communauté		
Secteur Moulins	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	15% du montant des travaux dans la limite de 2 000 € + 5% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe (uniquement centre-ville de Moulins, cf. annexes p.43)
Secteur Lurcy-Lévis		15% du montant des travaux dans la limite de 2 000 €
Secteur Chevagnes		15% du montant des travaux dans la limite de 2 000 €
Communauté d'agglomération Vichy Communauté		
Secteur Vichy	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	10% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe + 5% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe sur certains quartiers d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy (cf. annexes p.45-49)
Secteur Mayet-de-Montagne		-
Communauté de communes de Commentry Montmarault Néris Communauté		
Secteur Commentry/Néris	600 € (300€+300€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	-
Secteur Montmarault		-
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne	750 € (300€+450€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	-
Communauté de communes Pays de Lapalisse	1 300 € (300€+1000€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	-
Communauté de communes du Pays de Tronçais	1 300 € (300€+1000€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	-
Communauté de communes du Grand Charolais	800 € (300€+500€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	-
Communauté de communes du Bocage Bourbonnais	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	-
Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire		-
Communauté de communes du Val de Cher	300 € + 10% du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 €	-
Communauté de communes du Pays d'Huriel		-

+

Pour les propriétaires bénéficiaires du RSA, une prime complémentaire du Département de 2 500 € pour les travaux supérieurs à 10 000 € HT peut être versée.

Le montant des aides pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Revenus « modestes » Programme Habiter-Mieux + aide complémentaire	Aide spécifique
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté		
Secteur Montluçon	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	10% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe
Secteur Marçillat		-
Communauté d'agglomération Moulins Communauté		
Secteur Moulins	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	15% du montant des travaux dans la limite de 2 000 € + 5% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe <i>(uniquement centre-ville de Moulins, cf. annexes p.43)</i>
Secteur Lurcy-Lévis		15% du montant des travaux dans la limite de 2 000 €
Secteur Chevagnes		15% du montant des travaux dans la limite de 2 000 €
Communauté d'agglomération Vichy Communauté		
Secteur Vichy	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	10% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe + 5% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe sur certains quartiers d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy <i>(cf. annexes p.45-49)</i>
Secteur Mayet-de-Montagne		-
Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté		
Secteur Commentry/Nérès	600 € (300€+300€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	-
Secteur Montmarault		
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne	750 € (300€+450€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	-
Communauté de communes Pays de Lapalisse	1 300 € (300€+1000€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	-
Communauté de communes du Pays de Tronçais	1 300 € (300€+1000€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	-
Communauté de communes du Grand Charolais	800 € (300€+500€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	-
Communauté de communes du Bocage Bourbonnais	500 € (300€+200€) + 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	-
Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire		
Communauté de communes du Val de Cher	300 € + 10% du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1 600 €	-
Communauté de communes du Pays d'Huriel		



Pour les propriétaires bénéficiaires du RSA, une prime complémentaire du Département de 2 500 € pour les travaux supérieurs à 10 000 € HT peut être versée.

Habiter-Mieux Agilité

Le programme Habiter-Mieux Agilité est une nouvelle offre nationale, proposée depuis le 1^{er} janvier 2018, permettant au propriétaire d'engager rapidement des travaux simples de rénovation thermique et ainsi améliorer sensiblement ses conditions de vie dans son logement.

Sur le département de l'Allier, le programme se traduit par l'attribution d'une prime unique versée par l'Anah. Le montant de l'aide Habiter-Mieux dépend de vos revenus :

- **pour les ménages dits « très modestes »**, 50% du montant total des travaux HT, dans la limite de 10000€ maximum
- **pour les ménages dits « modestes »**, 35% du montant total des travaux HT, dans la limite de 7000€ maximum

• Comment bénéficier du programme Habiter-Mieux Agilité ?

- **Votre revenu fiscal de référence de l'année N -1 doit être inférieur ou égal aux plafonds de ressources retenus par l'Anah** (cf. rubrique « vos revenus » p.2) ;
- Maison individuelle achevée avant le 1^{er} juin 2001 ;
- Faire réaliser un des 3 types de travaux éligibles :
 - o Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs
 - o Isolation des combles aménagées ou aménageables
 - o Changement de chaudière ou de mode de chauffage
- Faire réaliser les travaux par une entreprise titulaire du label « Reconnu Garant de l'Environnement » dit RGE ;
- Pas de gain énergétique exigé ;
- L'attribution des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) n'est pas réservée à l'ANAH. Vous êtes libres de revendre les CEE obtenus grâce aux travaux.

• A qui dois-je m'adresser ?

Cf. tableau page 6

• Aide complémentaire

Votre communauté de communes	Montant	Conditions
Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté		
Secteur Commentry/Nérès	Forfait de 500 €	Octroi d'une aide de l'ANAH
Secteur Montmarault		

Département de l'Allier : aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées évaluées dépendantes

Le Département de l'Allier apporte une aide financière afin **d'améliorer l'habitat des personnes âgées évaluées dépendantes** (GIR 4 à 1). C'est une aide complémentaire à celle de l'Anah (jusqu'à 50% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe), qui couvre l'ensemble du département.

• Comment bénéficier de cette aide ?

- Il faut être âgé de 60 ans et plus et connaître une perte d'autonomie évaluée lors d'une visite à domicile selon une grille nationale de la dépendance (GIR 4 à 1) ;
- Il faut pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, **assurant une amélioration de la performance énergétique** d'au moins 25% (exemples non exhaustifs : chauffage, isolation, menuiseries...) sur la base d'une évaluation énergétique, mais également des travaux **améliorant l'accessibilité générale du logement** (exemples non exhaustifs : réalisation de plans inclinés, salle de bain, sanitaires, seuils de portes...).

• Le montant de l'aide

- **20% du reste à charge hors taxe des travaux envisagés ;**
- Dans la limite de 1 550 € de subvention par foyer, pour une même adresse de résidence principale
- Ne seront pas pris en compte les projets susceptibles d'impliquer une aide du Département inférieure à 150 € ;
- L'aide peut être renouvelée à échéance d'une période de 5 ans.

+

Pour les propriétaires bénéficiaires du RSA, une prime complémentaire du Département de 2 500 € pour les travaux supérieurs à 10 000 € HT peut être versée.